

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/10/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20211005-119009-DE-1-1

**Séance du mardi 5 octobre
2021
D-2021/322**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 5 octobre 2021, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20 Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE,

Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2021. Avenant à la convention 2019. Décision. Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La Ville de Bordeaux soutient annuellement Arc en rêve au moyen d'une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Régularisation de la subvention 2019

Pour l'exercice 2019, la Ville de Bordeaux a accordé à Arc en rêve une subvention de 445 600 € pour une base subventionnable de 1 587 642 €, conformément à la convention signée le 23 septembre 2019.

Le budget prévisionnel de 1 587 642 €, prévoyait en dépenses le paiement du loyer de l'entrepôt pour un montant de 195 000 € et en recettes une subvention de la Ville de Bordeaux du même montant. Or à compter de cette année le loyer a été mis à disposition à titre gratuit par la ville de Bordeaux.

Pour autant, dans l'article 2 de la convention, ces 195 000 € n'ont pas été déduits de la base subventionnable ce qui cause une erreur dans le calcul de la proratisation.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2019 afin de régulariser cette situation.

Subvention 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018, soit 445 600 € pour un montant de charges prévisionnelles évaluées à 1 371 266 € (32.5%). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021, d'un montant de 334 200 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	39%	12%	10%
% de participation de BM / Budget global	30%	34%	26%
% de participation des autres financeurs / Budget global	48%	57 %	62%

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la Ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les

objectifs poursuivis ;

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Arc-en-rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 euros pour l'exercice 2021, incluant l'acompte provisionnel de 334 200 € déjà versé,
- A signer la convention correspondante ci-annexée,
- A signer l'avenant à la convention 2019 ci-annexé,
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 552 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 octobre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard-Louis BLANC



CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par François Brouat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 05 octobre 2021

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2021.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 32,5 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 371 266 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, hors action spéciale CAMPAGNE.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de 334 200 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2021, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf. art.8)

Fait à Bordeaux, le _____ , en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Président

Pierre Hurmic

François Brouat

Annexe 1

Projet

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La commune accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Annexe 2

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - PRODUITS		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		
LIBELLE	Budget	Prévisionnel 2021
1- SUBVENTIONS		
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement		445 594 €
Ministère de la Culture - prog.expo. et fonction (DRAC)		172 000 €
Ministère de la Culture - prog. soutien à la médiation (DRAC)		21 000 €
Ministère de la Culture - prog. educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)		7 550 €
Bordeaux Métropole / subvention activité		407 253 €
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)		10 000 €
I - Sous-total subventions		1 063 397 €
2 - PRESTATIONS		
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions		15 000 €
Voyages d'études visites d'architecture parcours urbains		15 000 €
Divers produits		6 250 €
II - Sous-total prestations		36 250 €
3 - ACTION SPECIALE		
3 - 1 Action Spéciale CAMPAGNE		
Fonds à affecter sur résultat 2020 (cf décision de gestion du 27 Octobre 2020) Campagne		130 000 €
Fonds affectés 2019 (cf décision de gestion CA 15 Juin 2020 et AG du 28 Sept. 2020) Campagne		80 000 €
Autres fonds fléchés (renonciation IDR Dirigeants) Campagne		90 000 €
Bordeaux Métropole / Subvention Complémentaire - Campagne		150 000 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine - Campagne		40 000 €
Billetterie		60 000 €
Autres partenaires publics		60 000 €
Mécénat & partenariat (recherche) - Campagne		70 000 €
Sous-Total Action Spéciale CAMPAGNE		680 000 €
3 - 2 Action Spéciale AFRICA		
Subvention Institut France-Afrique		60 000 €
Sous-Total Action Spéciale AFRICA		60 000 €
III - Sous-total action spéciale		740 000 €
4 - AUTRES PRODUITS		
Partenariat conventionnel		15 000 €
Autres partenaires		40 000 €
Autres Fonds à affecter sur résultat 2020		49 000 €
Remboursements CAE (ASP)		8 433 €
III - Sous-total autres produits		112 433 €
5- PRODUITS ANNEXES		
Cotisations		1 200 €
Produits divers de gestion		1 236 €
Reprise sur Prov. Clients douteux (<i>sous réserve</i>)		10 000 €
Reprise prov. CP		86 750 €
IV - Sous total produits annexes		99 186 €
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)		2 051 266 €

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - CHARGES 1		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		
		Prévisionnel 2021
1- DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS		
1-1 Prestations achetées		
(diffusion info, droits d'auteurs, transport et assurances, missions réceptions, dossiers+voyages de presse honoraires, réalisation technique+matériaux, travaux photo+audio, frais administratifs)		
Exposition 1 : grande galerie		60 000 €
Exposition 2 : grande galerie		30 000 €
Galerie blanche exposition		30 000 €
Conférences		40 000 €
Divers programmation		10 000 €
Autres divers coûts exposition		10 000 €
Honoraires architectes / projets programme		10 000 €
Sous-total prestations achetées		190 000 €
1-2 Action spéciale		
1 - 2 -1 Action Spéciale CAMPAGNE (coûts spécifiques)		
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Corpus</i>		200 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Production Exposition Bordeaux</i>		240 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Scénographie</i>		180 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Evènements-communication et divers</i>		60 000 €
Sous-total Action Spéciale CAMPAGNE		680 000 €
1 - 2 - 2 Action Spéciale AFRICA (coûts globaux)		
Rencontre AFRIQUE		110 000 €
Sous-total Action Spéciale AFRICA		110 000 €
Sous-total actions spéciales		790 000 €
1-3 Charges de personnel		
Conception éditoriale-programmation		49 866 €
Développement et montage de projets		48 257 €
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés		60 322 €
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet		95 120 €
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.		58 820 €
Organisation rendez-vous publics : relations interv., logistique, gestion événementielle		50 938 €
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)		38 338 €
Chargé de projet programmation		18 766 €
Régie technique, manutention et maintenance expo		41 179 €
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels		21 930 €
Surveillance-accueil expos dans les galeries		38 874 €
CDD		9 490 €
Stagiaires		4 290 €
<i>Nota : Impôt / taxe sur charge de personnel proratisé à 68% (tx salaire et formation)</i>		
Sous-total charges de personnel		536 190 €
I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT		1 516 190 €
2- EDUCATION/FORMATION/MEDIATION/EXPERTISE		
2-1- Prestations achetées		
Matériaux, fabrication, fournitures		1 500 €
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)		1 500 €
Honoraires architectes (visites d'architecture / parcours urbains / coord projets spécifiques)		3 000 €
Divers interventions		2 000 €
Sous-total prestations achetées		8 000 €
2-2- Charges de personnel		
Formation / médiation : professionnels - publics adultes		27 559 €
Conception projets et outils pédagogiques, coordination		17 859 €
Chargé d'animation		33 591 €
Visites commentées		11 591 €
Réalisation des supports d'animation graphisme		14 903 €
Diffusion informations public cible		9 226 €
CDD et Stagiaires		3 548 €
<i>Nota : Impôt / taxe sur charge de personnel proratisé à 14,5% (tx salaire et formation)</i>		
Sous-total charges de personnel		118 277 €
II - SOUS TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE		126 277 €
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)		1 642 467 €

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - CHARGES 2		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		
LIBELLE	Budget Prévisionnel 2021	
Report (I + II)	1 642 467 €	
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL		
3-1- Frais généraux		
Travaux impressions et autres prestations	3 000 €	
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 500 €	
Fournitures entretien et petit équipement	5 000 €	
Location mobilière	1 700 €	
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 500 €	
Maintenance	16 000 €	
Assurances	9 500 €	
Documentation/abonnements	3 500 €	
Honoraires administratifs + presta extérieures	52 000 €	
Annonces et cadeaux	500 €	
Transports - déplacements	12 000 €	
Missions réceptions	3 500 €	
Affranchissements - routage - e-mailing	8 000 €	
Téléphone - Internet	13 000 €	
Services bancaires	2 000 €	
Divers et imprévus	1 500 €	
Loyer stockage (+ électricité)	10 200 €	
Sous-total frais généraux	147 400 €	
3-2- Charges de personnel		
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité	89 812 €	
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	17 426 €	
Réalisation graphique doc institutionnels	6 032 €	
Documentation générale, archivage	4 289 €	
Veille audiovisuelle informatique + veille base contact + maintenance	14 480 €	
CDD et Stagiaires	2 010 €	
<i>Nota : Impôt & taxe sur charge de personnel proratisé à 17,5% (tx salaire et formation)</i>		
sous-total charges de personnel administratif	134 049 €	
Médecine du travail	1 600 €	
sous-total autres charges de personnel	1 600 €	
3-4- Divers		
Dotations amortissements	28 000 €	
Provision engagement retraite	5 000 €	
Variation provision pour congés payés	6 000 €	
Liquidation Congés payés	86 750 €	
Sous-total divers	125 750 €	
III – SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	408 799 €	
TOTAL CHARGES (I+II+III)	2 051 266 €	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

La Ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 195 000 €.



Direction générale valorisation du territoire
Direction d'appui administrative et financière

Association Arc en rêve Avenant n°1 à la convention du 23 septembre 2019

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux représentée par son Président François Brouat.

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 05 octobre 2021

Vu la délibération n° D-2019/346 du 8 juillet 2019, approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arc en rêve pour l'exercice 2019.

Vu la convention en date du 23 septembre passée entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux,

ARTICLE 1.

L'article 2 de la convention du 23 septembre 2019 intitulé « conditions de détermination de la subvention » est ainsi modifié :

Pour la réalisation de son programme d'actions, le budget prévisionnel 2019 s'élève à 1 392 642 €.

- *Subvention de fonctionnement*

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention en numéraire de 445 600 € équivalent à 32 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 392 642 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

- *Mise à disposition*

Pour l'année 2019, en complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 2.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire

Pierre Hurmic

Pour Arc en rêve

Le Président

François Brouat